Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 028-252801196-20261023-A2026_02-AR

SIRTOM
Courville-sur-Eure
La Loupe
Senonches

8 rue des métiers
28190 Courville-sur-Eure
02 37 23 32 63
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr

ARRETE N° 2026-02

Portant renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Président du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu la délibération du SIRTOM n°2026-15 en date du 06 mai 2026 portant élection du Président du SIRTOM,

Vu les compétences exercées par le SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la notification en date du 3 Septembre 2026 par laquelle Monsieur le Maire de la Commune de Senonches a fait valoir son droit d'opposition au transfert de son pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que, conformément au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un ou plusieurs maires des communes membres se sont opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale, le Président de la collectivité peut renoncer à ce que ce pouvoir lui soit transféré pour l'ensemble des communes membres,

Considérant que cette renonciation s'exerce dans un délai de 7 mois suivant l'élection du Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Renonciation
Le Président du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches renonce, sur l'ensemble de son périmètre, au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale des maires des communes membres relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

ARTICLE 2 : Effet et notification
Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des maires des communes membres du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches. En conséquence, le pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets reste exercé au niveau communal par les maires en conformité avec le règlement de collecte validé par le comité syndical du SIRTOM.

ARTICLE 3 : Exécution et publicité
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet des mesures de publication et d'affichage légales.

Fait à Courville sur Eure, le 23/10/2026
Le Président,

Bertrand DE LACHEISSERIE

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.